

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Préposés aux bénéficiaires et leurs gestionnaires

DATE : Le 1^{er} octobre 2020

OBJET : Modification du montant forfaitaire pour les préposés aux bénéficiaires

À la suite des arrêtés ministériels émis les 17 et 19 septembre, des changements sont apportés aux montants forfaitaires de 100 \$ pour les préposés aux bénéficiaires.

Dorénavant, les préposés aux bénéficiaires qui sont admissibles au montant forfaitaire de 100 \$ et qui travaillent dans un CHSLD, une RPA ou dans une RI ou RTF du programme SAPA, verront ce montant remplacé par un montant forfaitaire de 139.75 \$. Ce montant est applicable à compter du 13 septembre 2020.

Vous trouverez ce montant forfaitaire sous l'appellation « prime PAB CHSLD » à votre talon de paie, et ce, dès le dépôt de la paie du 8 octobre 2020.

Nous vous invitons à relire la note de service du 23 juin 2020 intitulée « Montants forfaitaires – Version du 12 juin dernier amendée » pour connaître les critères d'admissibilité.

Claudine Bégin
Chef du Service des relations de travail

Annie Cusson
Chef du Service de la paie

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard